

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 26

À l'alinéa 7, substituer à la date :

« 1^{er} septembre »,

la date :

« 11 juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la date de l'entrée en vigueur de la hausse des contributions salariale et patronale sur les « stock-options » et les attributions d'actions gratuites au 11 juillet 2012, soit à la date de l'examen de l'article par la Commission des finances.

En effet, il s'agit d'empêcher l'optimisation d'une partie de l'assiette de ces contributions entre cette date et celle de la publication de la présente loi.